

AFFAIRE N°5 - Construction d'une école maternelle de 8 classes à VAUBAN - Autorisation de solliciter de la C C C E un emprunt de 579 600 F.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 14 avril 1976, avait lieu à la Mairie de Saint-Denis, l'appel d'offres relatif à la réalisation de 8 classes maternelles à Vauban.

Cet appel d'offres s'est révélé infructueux. Après consultation d'entreprises, les soumissionnaires suivants ont été désignés pour réaliser les travaux :

- Entreprise TECHER Frères :	- lot 1 : gros oeuvre	1 088 827,80	F
	- lot 2 : menuiserie bois,	86 218,15	
	- lot 3 : menuiserie métallique	46 074,10	
	- lot 4 : plomberie	50 308,84	
	- lot 6 : peinture/vitrierie	51 355,80	
		<u>1 322 784,69</u>	F
- Entreprise S B E :	- lot 5 : électricité	46 750,00	F
		<u>1 369 534,69</u>	F
	- les révisions de prix s'élèvent à	70 000,00	
	- les honoraires d'architecte à	60 000,00	
	- somme à valoir pour fondations spéciales, imprévus et divers	100 465,31	

Ce qui donne un montant total de travaux de 1 600 000,00 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale	579 600	F
- emprunt C C C E	579 600	
- emprunt C A E C L	440 800	
	<u>1 600 000</u>	F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la C C C E un emprunt de 579 600 F pour permettre la réalisation de cette opération.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

000016

M. GERARD - Nous pouvons tout de même regretter que les subventions de l'Education Nationale qui, théoriquement, devraient couvrir les frais de construction des écoles, ne soient pas actualisées. De ce fait, nous sommes obligés d'emprunter auprès de la CCCE et de la CAECL.

LE MAIRE - L'emprunt CCCE est équivalent à la subvention et en principe, cette somme devrait suffire pour la réalisation de cet équipement. Mais comme l'appel d'offres s'est révélé infructueux, il a fallu faire un emprunt spécial et qui est cher. Il est évident que les subventions de l'Education Nationale devraient être actualisées.

M. GERARD - Si nous ajoutons le prix du terrain, cette subvention représen-
à peine 1/4 quart dans la totalité du coût de la construction.

LE MAIRE - Mais, il se trouve que si la Commune de Saint-Denis est une des rares communes à suivre les investissements annuels, elle le doit à sa politique de réserve foncière qui lui permet de présenter un terrain dès que les écoles sont programmées.

Pour cette affaire, nous avons déjà le terrain.

M. LICHARDY - Ce sont des classes en dur.

LE MAIRE - Oui.

M. BOYER Bruno - Avant de lancer la consultation d'entreprise, est-ce qu'il y a un estimatif ?

LE MAIRE - Oui, l'architecte nous fournit un estimatif.

M. LAURET - En plus des classes, il y a un logement.

M. DUPONT - Il y a un logement, une cuisine et un réfectoire.

M. BOYER Eric - C'est là où se situe la différence avec les classes économiques.

LE MAIRE - Les classes économiques coûtent un peu moins chères car il n'y a pas d'aménagement.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

94
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales
Signé Paul PASTOR

Pour copie conforme.
Saint-Denis, le 2 septembre 1976
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENTS FRANCS (579 600 F) destiné à financer la construction d'une école maternelle à Vauban.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution des dits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.